



ACACED

(remplace le CCAD)

Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques

Ce dispositif du Ministère de l'Agriculture est utile aux personnes ne disposant pas du diplôme adéquat qui veulent être responsable d'une structure d'activités en lien avec les animaux domestiques de compagnie.

- Secteurs d'activité catégorie "autres que chien ou chat" (petits mammifères, lapins, poissons, oiseaux, ...) :
 - Vente ou présentation au public
- Secteurs d'activité catégorie "chien" ou catégorie "chat" :
 - Vente, présentation au public, élevage (dès la 2nde portée), fourrière, refuge, transport, pension, éducation ..

Age min.	Niveau Requis	Permis B	Durée de Formation
16 ans	-	-	3 à 5 jours

Attestation validée par un test informatisé sur la plateforme sécurisé du Ministère de l'Agriculture

Inscription sur demande

Choix possible sur les trois catégories

Restauration et Hébergement (internat) sur place

CFPPAH

Route des Princesses
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Accueil :

01 30 87 18 40

celine.tabarin@educagri.fr

Référent :

eric.perrin-de-brichambaut@educagri.fr

